

*Syndicat Intercommunal  
à Vocation Multiple  
de la Région de CLUSES  
185 avenue de l'Eau Vive – BP 60062  
74311 THYEZ CEDEX  
Tél. : 04.50.98.43.14  
Fax : 04.50.98.70.57*

JB/MG



2009

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2009**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 5 octobre 2009, s'est réuni à la salle polyvalente de NANCY-SUR-CLUSES le lundi 12 octobre 2009, à 20 heures, sous la Présidence de Monsieur Raymond MUDRY.

### **A l'ouverture de la séance :**

**Etaient présents** : Messieurs Raymond MUDRY, Willy EGARD, Bernard CARTIER, Pierre HUGARD, Jean-Claude TAVERNIER, Jean-Pierre BLANCHET, Madame Marie-Pierre PERNAT, Messieurs René POUCHOT, Alain MENOUD, Lilian RUBIN-DELANCHY, Robert GLEY, Madame Sylviane NOEL, Messieurs Christian HENON, Thierry BOUVARD, Madame Marie-Antoinette METRAL, Messieurs Yannick DESGRANGES, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA, Emmanuel CARPANO, Gérard GAY, Paul BRON et Monsieur Thierry BENE.

**Etaient absents ou excusés (titulaires)** : Messieurs Nicolas BONHOMME, Jean-Claude LEGER (pouvoir à Monsieur Jean-Claude TAVERNIER), Loïc HERVE (représenté par Monsieur Thierry BENE), Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Gille PERRET, Jean MONIE, Martial SADDIER, Jean-Pierre MERMIN, Serge PITTET et Madame Christine CHAFFARD (pouvoir à Monsieur Raymond MUDRY).

**Ont donné pouvoir** : Monsieur Jean-Claude LEGER à Monsieur Jean-Claude TAVERNIER, Madame Christine CHAFFARD à Monsieur Raymond MUDRY.

Nombre de membres en exercice	:	32
Quorum	:	17
Nombre de membres présents	:	22
Pouvoirs	:	2

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Willy EGARD, ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Monsieur Joël BATAILLARD, Directeur Général des Services du syndicat.

Monsieur le Président remercie Madame Sylviane NOEL, Maire de NANCY-SUR-CLUSES et Vice-Présidente de notre syndicat, ainsi que Monsieur Christian HENON, Maire-Adjoint, de recevoir notre Comité syndical dans leur commune.

Madame Sylviane NOEL souhaite la bienvenue aux membres présents et espère, bien qu'il n'y ait que deux questions inscrites à l'ordre du jour, que le Comité syndical va faire un travail fructueux.

**Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :**

- **Naissance :**

Le 5 octobre 2009, de Noélia, fille de José et de Caroline LOPEZ, technicienne au sein de notre service de l'assainissement non collectif.

En son nom personnel et au nom du Comité syndical, il formule des vœux de bonheur pour Noélia et renouvelle ses félicitations aux parents.

- **Compte-rendu de la réunion du Bureau syndical de ce jour :**

Le Bureau syndical s'est réuni ce jour à 19 heures, afin d'examiner les questions soumises à l'approbation de notre Comité syndical. Aucune observation particulière n'a été formulée.

- **Informations sur le nouveau marché d'exploitation de l'usine de traitement des déchets de MARIGNIER, conclu le 29 septembre 2009 avec la société RONAVAL et qui a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2009 :**

Comme il a été indiqué lors de la dernière séance du Comité syndical du 7 septembre 2009, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2009, afin de procéder à l'ouverture des offres des trois candidats qui ont soumissionné, à savoir les sociétés NOVERGIE, RONAVAL et C.N.I.M. – Constructions Industrielles de la Méditerranée.

Les sociétés TIRU, P.S.E. – Partenaires Services Environnement et INOVA FRANCE, qui ont pourtant été admises à soumissionner, n'ont pas remis d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau le 15 septembre 2009, afin de choisir la société chargée d'exploiter l'usine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

La Commission d'Appel d'Offres a pris connaissance du rapport d'analyse des offres, élaboré par nos services, en étroite collaboration avec notre expert technique, Monsieur Philippe CARPENTIER de la société BBJ Environnement, notre Assistant au Maître d'Ouvrage, Monsieur Michel ROGELET de la société ENVINERGIE et notre Assistant Juridique, Maître Xavier CADOZ de la société Itinéraires Droit Public.

Les offres ont été analysées en fonction des critères et sous-critères de jugement détaillés dans le Règlement de la Consultation.

Il résulte, de l'application de ces critères, que la proposition de la société RONAVAL a été classée en première position, très nettement devant les deux autres offres. Elle obtient la meilleure note sur le plan économique, sur le plan technique, ainsi que sur les performances garanties.

La Commission d'Appel d'Offres a donc décidé, le 15 septembre 2009, de retenir la proposition de la société RONAVAL, jugée économiquement la plus avantageuse.

Nos services, en collaboration avec nos conseils extérieurs, ont procédé à la mise au point du marché correspondant, avec les responsables de la société RONAVAL.

Cette phase de mise au point du marché, qui a débuté par une réunion de travail le 16 septembre 2009, s'est achevée le 28 septembre 2009.

Le marché correspondant a été signé le 29 septembre 2009. Il a été rendu exécutoire le 30 septembre et il a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2009. Les délais étaient très courts, mais nous avons réussi à respecter l'échéancier que nous avons préalablement arrêté.

Pendant la phase de mise au point du marché, nous avons obtenu de la société RONAVAL :

- La prise en charge, à titre gracieux, des déchets en fosse, des mâchefers et boues en stock au jour du début d'exécution du marché,
- La reprise de l'ensemble du personnel affecté à l'exploitation de l'usine, y compris les deux salariés de la S.A.E.M.E.F. – Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du FAUCIGNY, sur les mêmes bases (temps de travail et rémunération) que celles dont ils bénéficiaient antérieurement,

Monsieur le Président précise que Monsieur Sébastien BOURREIL, salarié de notre syndicat, qui était en détachement auprès de la S.A.E.M.E.F., s'est mis en disponibilité pour convenances personnelles, afin d'intégrer le personnel de la Société RONAVAL. De même, Madame Myriam SONJON, qui était employée par la S.A.E.M.E.F., a également intégré la Société RONAVAL.

- La création d'une visite virtuelle de l'usine,
- La rémunération du compte de Gros Entretien Renouvellement curatif.

La société RONAVAL a également accepté de prendre en charge la moitié (soit 50 % de 38 500 euros hors taxes par an) du coût de l'analyse en semi-continu des dioxines, amélioration proposée compte-tenu de l'évolution prochaine de la réglementation dans ce domaine. Ce point particulier fera l'objet de la passation d'un avenant dans les semaines à venir.

Sur le plan financier, les simulations effectuées par nos services montrent que les dispositions du nouveau marché sont plus intéressantes pour notre syndicat, même en intégrant une baisse substantielle des tonnages des déchets incinérés.

Monsieur le Président précise qu'il est satisfait de l'issue de cette consultation. La procédure s'est déroulée dans la plus grande transparence et toutes les sociétés candidates avaient la possibilité d'obtenir le marché, à charge pour elles de faire la proposition la mieux disante. Les conditions que l'on a obtenues sont intéressantes.

Monsieur le Président remercie les Elus et surtout les personnels de notre syndicat, qui se sont fortement impliqués et mobilisés pendant des mois, afin de faire aboutir ce dossier long et complexe.

Monsieur René POUCHOT précise que la S.A.E.M.E.F. continuera ses activités, au minimum jusqu'à la fin de l'année 2009, voire plus tard, compte-tenu des démarches qu'il reste à accomplir (déclarations fiscales, sociales, bilan d'activités...). Une réunion de travail du Conseil d'Administration sera programmée prochainement, afin d'examiner les modalités pratiques de cette poursuite d'activités et d'arrêter un planning prévisionnel aboutissant à la dissolution de la S.A.E.M.E.F., vraisemblablement dans le courant du premier semestre 2010.

Monsieur le Président et Monsieur René POUCHOT se félicitent que Monsieur Christian BURKIEWICZ, Directeur de l'usine et son équipe restent, ce qui permet d'assurer une stabilité dans l'exploitation de cet équipement, eu égard au sérieux et au professionnalisme dont ils ont toujours fait preuve.

- **Informations sur la mise en place du compostage individuel des bio-déchets sur le territoire des communes adhérentes à notre syndicat :**

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération, nous avons procédé à l'embauche de deux animateurs « compostage », Isabelle LE BORGNE et Matthieu GOURNAY, aux termes de Contrats à Durée Déterminée arrivant à échéance le 15 octobre 2009.

Lors de la dernière séance du Comité syndical du 7 septembre 2009, vous avez été informés du départ anticipé, à la fin du mois d'août, d'Isabelle LE BORGNE.

Le second animateur « compostage », Matthieu GOURNAY, est en arrêt de travail depuis le 29 septembre, jusqu'au terme de son contrat.

Un jury s'est réuni ce matin, auquel participaient nos collègues Gilbert CATALA et Lilian RUBIN-DELANCHY, afin de procéder au recrutement de nouveaux personnels.

Il a été décidé d'embaucher Messieurs Laurent MOLLET et Nicolas GRANGE, pour une durée d'un mois à compter du 15 octobre 2009, éventuellement renouvelable, afin de faire face aux nombreuses demandes d'installations en instance.

A ce jour, sans intégrer CLUSES, 1 466 composteurs sont installés, 647 restent à installer, qui se répartissent comme suit :

COMMUNES	COMPOSTEURS INSTALLÉS	COMPOSTEURS A INSTALLER
MARIGNIER	407	10
MAGLAND	91	0
CHATILLONS-SUR-CLUSES	82	3
MARNAZ	223	7
THYEZ	276	20
SAINT-SIGISMOND	46	8
MONT-SAXONNEX	85	25
LE REPOSOIR	16	0
SAINT-JEOIRE	116	15
NANCY-SUR-CLUSES	29	6
ARACHES-LA-FRASSE	26	23
SCIONZIER	69	108
VIUZ-EN-SALLAZ	0	172
VILLE-EN-SALLAZ	0	31
ST-JEAN-THOLOME	0	53
ONNION	0	51
FAUCIGNY	0	19
MEGEVETTE	0	27
PEILLONNEX	0	69
	<b>1466</b>	<b>647</b>

Monsieur Jean-Claude TAVERNIER indique que la ville de CLUSES va installer son 400<sup>ème</sup> composteurs la semaine prochaine.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 7 septembre 2009.**

Monsieur le Président demande si le projet de procès-verbal, qui a été transmis à l'ensemble des membres du Comité syndical, appelle des observations particulières.

Monsieur Emmanuel CARPANO précise qu'il ne trouve pas trace, dans ce document, de son intervention concernant les difficultés rencontrées par les communes, de plus en plus souvent confrontées à des passages de caravanes en petit nombre.

Monsieur Le Président indique qu'elle sera intégrée dans le procès-verbal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2009-46** (Question n°1)

**OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Recyclage des déchets d'imprimés papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés – Signature d'une convention avec la Société par Actions Simplifiée EcoFolio à PARIS, éco-organisme agréé par l'Etat.**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Raymond MUDRY, Président

Au cours des dernières années, la filière des imprimés gratuits et autres s'est organisée, afin de mettre en œuvre une responsabilité élargie des producteurs, qui doivent désormais participer financièrement à la fin de vie de leurs produits.

Ainsi, comme le stipule le Code de l'Environnement, depuis le 1er juillet 2008, tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, contribue à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits.

On entend par :

- Donneur d'ordre : la personne à l'origine de la politique générale promotionnelle, d'annonce, d'information ou commerciale, ou au nom ou sous l'appellation de laquelle cette politique a été menée.
- Imprimés papiers : tout support papier imprimé, à l'exception des papiers d'hygiène, d'emballage, de décoration, des affiches, des papiers à usage fiduciaire et des notices d'utilisation ou modes d'emploi.
- Utilisateurs finaux : les personnes, physiques ou morales, qui consomment un produit manufacturé mis sur le marché.

Sont exclus de l'assiette de la contribution :

- Les imprimés papiers dont la mise sur le marché par une personne publique ou une personne privée, dans le cadre d'une mission de service public, résulte exclusivement d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement.
- Les livres, entendus comme un ensemble imprimé, illustré ou non, publié sous un titre, ayant pour objet la reproduction d'une œuvre en vue de l'enseignement, de la diffusion de la pensée et de la culture.
- Les publications de presse.
- Jusqu'au 31 décembre 2009, les envois de correspondances, à l'exception du publipostage, de même que les catalogues de vente par correspondance envoyés nominativement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, tout metteur sur le marché de papiers à usage graphique, transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés par ou pour le compte d'utilisateurs finaux contribue à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papiers, ménagers et assimilés ainsi produits.

On entend par :

- Papiers à usage graphique destinés à être imprimés : les papiers à copier, les papiers graphiques, les enveloppes et les pochettes postales, à l'exception des papiers carbone, autocopiant et stencils.
- Metteur sur le marché : toute personne donneuse d'ordre qui émet ou fait émettre des papiers à usage graphique transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés, dont la collecte et le traitement relèvent de la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les producteurs d'imprimés visés, qui concernent principalement les J.R.M. – Journaux, Revues, Magazines, les annuaires, la presse gratuite d'annonces, les prospectus... acquittent une éco-contribution. Les imprimés concernés représentent un gisement de 1 million de tonnes sur un gisement global d'imprimés papiers de 4,8 millions de tonnes.

Un éco-organisme a été créé sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée, dénommée EcoFolio. Cet éco-organisme, agréé par l'Etat, a pour missions de percevoir les contributions à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés, ainsi que de verser les soutiens financiers aux collectivités concernées.

Jusqu'à présent, les collectivités assumaient seules le coût d'élimination de ces imprimés. Désormais, elles peuvent bénéficier de ce nouveau dispositif et des recettes qui s'y rapportent.

Ainsi, sans modifier l'organisation logistique mise en place et sans imposer de contraintes supplémentaires aux habitants, notre syndicat peut bénéficier de soutiens financiers qui nous seront versés par la société EcoFolio.

Le montant de ces aides diffère selon que les imprimés concernés sont recyclés, valorisés (par incinération, compostage, méthanisation...) ou mis en Centre d'Enfouissement Technique.

Pour bénéficier de ces soutiens, il nous faut conclure une convention avec la société EcoFolio, qui a pour objet de préciser les modalités de la collecte et de l'élimination des déchets d'imprimés concernés, ainsi que les obligations des diverses parties intéressées.

Cette convention vise également à définir les relations administratives, techniques et financières entre la société EcoFolio et notre syndicat, compétent pour le traitement des déchets issus des imprimés visés.

D'une durée de cinq ans, cette convention prendrait effet au 1er janvier 2008, pour s'achever le 31 décembre 2012. Il s'agit d'une convention type, qui n'appelle pas d'observation particulière.

Aux termes de cette convention, outre les soutiens financiers au tri, au recyclage et à l'élimination des déchets issus des imprimés, la société EcoFolio apporterait à notre syndicat un accompagnement technique et méthodologique.

*Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 29 septembre 2009, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :*

- Approuve le contenu de la convention à intervenir entre notre syndicat et la Société par Actions Simplifiée EcoFolio à PARIS, relative au recyclage des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés, issus de la collecte sélective.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et le mandat, afin d'accomplir l'ensemble des démarches et formalités nécessaires à l'obtention des soutiens financiers qu'elle prévoit.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au Budget Principal, au chapitre 74, article 7478, fonction 812, service 32.

Monsieur Gilbert CATALA précise que le montant unitaire des soutiens est de 65 euros par tonne pour le recyclage, 30 euros par tonne pour la valorisation et 2 euros par tonne pour l'optimisation des collectes.

Monsieur Paul BRON demande si le coefficient appliqué à notre syndicat est le semi-urbain ?

Monsieur Joël BATAILLARD lui répond par l'affirmative.

**Délibération n° 2009-47** (Question n°2)

**OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Exploitation de l'usine de traitement des déchets de MARIGNIER – Fixation des tarifs à appliquer pour l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs (entreprises, industriels, artisans, commerçants, collectivités...).**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Raymond MUDRY, Président

A la suite de la procédure d'appel d'offres restreint engagée par notre syndicat, en vue du renouvellement du marché d'exploitation de l'usine de traitement des déchets de MARIGNIER, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, lors de sa séance du 15 septembre 2009, de retenir la proposition formulée par la Société par Actions Simplifiée RONAVAL à 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, qu'elle a jugée économiquement la plus avantageuse.

En application de la délibération du Comité syndical n° 2009-44 en date du 7 septembre 2009, Monsieur le Président a signé, le 29 septembre dernier, le marché correspondant, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Comme il a été indiqué au Comité syndical lors de sa séance du 7 septembre 2009, ce nouveau marché de prestations apporte quelques modifications aux conditions d'exploitation de l'usine de MARIGNIER.

Ainsi, certaines dépenses et recettes, qui transitaient par la S.A.E.M.E.F. – Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du FAUCIGNY, chargée de l'exploitation de l'usine jusqu'au 30 septembre 2009, sont désormais prises en charge directement par notre syndicat depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

S'agissant des dépenses, notre syndicat supporte notamment la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, ainsi que les frais liés à la surveillance du milieu naturel.

En matière de recettes, il appartient dorénavant à notre syndicat de fixer les tarifs d'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs (entreprises, industriels, artisans, commerçants, collectivités...) et d'en assurer la facturation, le recouvrement étant effectué par les services de la Trésorerie Principale de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Pour ces prestations, les prix appliqués par la S.A.E.M.E.F., entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 30 septembre 2009, étaient les suivants :

- Déchets HPCI (Haut Pouvoir Calorifique) : 132,00 euros hors taxes/tonne
- Déchets Industriels Banals, produits sur le territoire de compétences de notre syndicat : 102,00 euros hors taxes/tonne
- Déchets Industriels Banals, produits hors du territoire de compétences de notre syndicat : 141,00 euros hors taxes/tonne
- Déchets verts : 50,50 euros hors taxes/tonne
- Boues et graisses, provenant de stations d'épuration situées sur le territoire de compétences de notre syndicat : 90,00 euros hors taxes/tonne
- Boues et graisses, provenant de stations d'épuration situées hors du territoire de compétences de notre syndicat : 142,00 euros hors taxes/tonne
- Déchets ménagers provenant d'autres collectivités, non adhérentes à notre syndicat (ALLINGES...) : 104,00 euros hors taxes/tonne

Les prix ainsi pratiqués intégraient la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, à hauteur de 4 euros hors taxes/tonne de déchets.

Dans un souci de prudence, il est proposé de ne pas modifier ces tarifs, ni à la hausse, ni à la baisse, avant de pouvoir mesurer pleinement et concrètement les incidences financières des dispositions du nouveau marché d'exploitation, à l'issue d'une période significative (au minimum 15 mois, c'est-à-dire à la fin de l'année 2010), sauf en cas de création d'une nouvelle taxe et/ou de majoration d'une taxe existante (T.G.A.P. par exemple).

A titre indicatif, les recettes encaissées à ce titre par la S.A.E.M.E.F., en 2008, se sont élevées à plus de 700 000 euros hors taxes.

*Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 29 septembre 2009, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :*

- Rappelle qu'il appartient désormais à notre syndicat, dans le cadre du nouveau marché d'exploitation de l'usine de traitement des déchets de MARIGNIER, conclu le 29 septembre 2009 avec la Société par Actions Simplifiée RONAVAL et prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2009, de fixer les tarifs d'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs et d'en assurer la facturation, le recouvrement étant effectué par les services de la Trésorerie Principale de CLUSES.
- Fixe, en conséquence, comme détaillé ci-après, les tarifs à appliquer pour l'incinération à l'usine de MARIGNIER des déchets provenant d'apports extérieurs (entreprises, industriels, artisans, commerçants, collectivités...) :
  - Déchets à Haut Pouvoir Calorifique (H.P.C.I.), produits sur le territoire de compétences de notre syndicat : 132,00 euros hors taxes/tonne
  - Déchets Industriels Banals, produits sur le territoire de compétences de notre syndicat : 102,00 euros hors taxes/tonne
  - Déchets Industriels Banals, normaux et à Haut Pouvoir Calorifique, produits hors du territoire de compétences de notre syndicat : 141,00 euros hors taxes/tonne
  - Déchets verts : 50,50 euros hors taxes/tonne
  - Boues, graisses et sables, provenant de stations d'épuration situées sur le territoire de compétences de notre syndicat : 90,00 euros hors taxes/tonne
  - Boues, graisses et sables, provenant de stations d'épuration situées hors du territoire de compétences de notre syndicat : 142,00 euros hors taxes/tonne
  - Déchets ménagers provenant d'autres collectivités, non adhérentes à notre syndicat (ALLINGES...) : 104,00 euros hors taxes/tonne
- Indique que ces tarifs seront maintenus, tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération du Comité syndical.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées, jusqu'au 31 décembre 2009, au Budget Principal, au chapitre 70, article 70688, fonction 812, service 31 et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, au budget annexe « Incinération », au chapitre 70, article 706.
- Mandate Monsieur le Président afin de procéder aux opérations de facturation de ces prestations, les factures étant en règle générale émises au début du mois suivant celui des apports des déchets concernés.

Monsieur Paul BRON demande si l'incinération des déchets verts fait baisser le P.C.I.

Monsieur le Président précise que, depuis la dernière mise aux normes de l'usine, les conditions d'exploitation ont évolué et l'utilité des déchets verts est nettement moins importante.

Monsieur René POUCHOT indique que, pour la commune d'ALLINGES, 400 tonnes de déchets par an sont incinérés, alors que, pour la commune de MAGLAND qui compte 3 500 habitants, 750 tonnes de déchets sont collectés, ce qui est peu, comparé à ALLINGES.

Monsieur le Président rappelle qu'ALLINGES est une commune résidentielle et que les habitudes de vie des habitants sont différentes.

**Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses ?**

Monsieur Emmanuel CARPANO indique qu'une réunion de travail s'est tenue le 8 octobre dernier à la Mairie de CHATILLON-SUR-CLUSES, afin de faire le point sur les études complémentaires qu'il est nécessaire de réaliser dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de cette commune.

La maîtrise d'ouvrage de ces études serait assurée par notre syndicat, qui prendrait également en charge leur coût résiduel, comme il a déjà été procédé pour d'autres communes, récemment NANCY-SUR-CLUSES et SAINT-SIGISMOND.

Ce dossier sera présenté prochainement en commission « Assainissement », afin de choisir définitivement le cabinet qui mènera ces études complémentaires.

Monsieur le Président remercie les correspondants de la presse, le Messenger et le Dauphiné, qui ont participé à cette séance du Comité syndical.

**Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 50.**

**Fait à THYEZ, le 30 octobre 2009**

**Le secrétaire de séance,**

**Le Président,**

**Willy EGARD**

**Raymond MUDRY**